«Liste des radiologues»: fin et nouveau commencement

Karl Bachofen

Les mesures d'urgence pour les radiologues installés en pratique privée et les instituts de radiologie indépendants ont été introduites au début 2004. On a alors créé la fameuse liste des radiologues afin que les indemnisations supplémentaires prévues soient versées aux fournisseurs de prestations véritablement concernés. Au départ, il incombait à la Société Suisse de Radiologie (SSR) de tenir cette liste à jour. Puis le service tarifaire de la FMH a repris cette tâche le 1er juillet 2005, au moment où les mesures d'urgence ont été prolongées.

Avec le remaniement approfondi de la structure tarifaire pour les prestations d'imagerie médicale, ces mesures d'urgence deviennent désormais partie intégrante du nouveau chapitre 39 du TARMED, essentiellement dans les positions 39.0010 et 39.0011 (consultation de base/unité d'exploitation Radiologie dans un institut de radiologie à l'extérieur de l'hôpital). Ces prestations ne peuvent toutefois être facturées que par des instituts de radiologie indépendants, gérés selon le droit privé. En d'autres termes:

- Tous les coûts d'exploitation vont à la charge des radiologues de l'institut concerné.
- Les radiologues travaillant dans des instituts indépendants, gérés selon le droit privé, établissent leurs factures à l'attention des assureurs avec leur propre numéro EAN ou le numéro EAN de l'institut.
- Le risque d'exploitation inhérent à l'institut de radiologie est supporté par les radiologues.
- Sont considérés comme radiologues les détenteurs du titre «spécialiste FMH en radiologie» ou d'un titre de spécialiste étranger équivalent. La garantie des droits acquis selon le concept de la valeur intrinsèque du TARMED ne vaut pas comme titre de spécialiste.

Les critères ci-avant sont semblables à ceux qui ont prévalu jusqu'ici pour les mesures d'urgence; à partir du 1^{er} janvier 2008 toutefois, ils ne feront plus l'objet de conventions bilatérales mais

seront intégrés dans la convention sur la reconnaissance des unités fonctionnelles selon le TARMED. Par conséquent, les fournisseurs de prestations autorisés à les facturer ne figureront plus sur la liste des radiologues mais dans la banque de données des unités fonctionnelles du TARMED, la procédure de reconnaissance restant basée sur une autodéclaration, comme jusqu'à présent.

Sur mandat de la PaKoDig TARMED (Commission paritaire Banque de données de la valeur intrinsèque et des unités fonctionnelles), le service tarifaire de la FMH gère en toute autonomie les reconnaissances et la banque partielle de données pour le domaine des radiologues et des instituts de radiologie.

L'annexe complète J «Unité d'exploitation Radiologie» jointe à la Convention sur la reconnaissance des unités fonctionnelles selon le TARMED et le formulaire d'autodéclaration pour les radiologues et les instituts de radiologie peuvent être téléchargés à partir du site internet de la FMH (www.fmh.ch). Vous pouvez aussi commander ces documents au Service tarifaire de la FMH, Gösgerstrasse 8, 4600 Olten, tarife@fmh.ch.

Le service tarifaire de la FMH demande à tous les radiologues indépendants et à tous les directeurs d'institut de radiologie de lui renvoyer le plus rapidement possible le formulaire d'autodéclaration, dûment rempli. Les autodéclarations remises dans le cadre des mesures d'urgence étaient fondées sur des bases contractuelles devenues définitivement caduques. Afin d'accorder suffisamment de temps pour l'envoi du nouveau formulaire d'autodéclaration, la liste actuelle des radiologues sera maintenue à titre provisoire jusqu'au 28 février 2008.

Les instituts de radiologie qui font partie intégrante d'hôpitaux bénéficient de dispositions analogues pour les prestations facturables et la reconnaissance des unités fonctionnelles. Une information adéquate leur sera donnée par H+.

Correspondance: Karl Bachofen Service tarifaire de la FMH Gösgerstrasse 8 CH-4600 Olten

karl.bachofen@fmh.ch

